RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 65/66
parcelle no 10083[1]
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 65/66, sis sur la parcelle no 10083[1], feuille no 10B, de la commune de Jussy, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Madame Marie SIMONET-PERRIER, de Madame Evelyne REVACLIER-PERRIER et de Madame Janine PERRIER;

attendu que cette dépendance de grande taille, marquant l'entrée sud de Jussy-le-Château et le corps de ferme attenant, datant vraisemblablement de la première moitié du 19e siècle, sont typiques de l'architecture rurale genevoise traditionnelle de cette époque;

vu que ces constructions, donnant sur une cour pavée, délimitée sur rue par un mur, forment un ensemble avec le bâtiment voisin (67 bis, parcelle no 10086);

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 28 février 1986;

vu les observations recueillies les 11, 24 et 25 mars 1986;

vu les réponses du département des travaux publics des 25 mars et 9 avril 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 65/66, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 10 B

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle 1:500

